

Arrêté N° POL- 18/2021

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur la RD 145 / Avenue de Meyrargues, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Terrassement pour pose de câble électrique pour FREE MOBILE) par l'Entreprise AMPERIS, le vendredi 24 Janvier 2021.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Terrassement pour pose de câble électrique pour FREE MOBILE) par l'Entreprise AMPERIS ,le vendredi 24 Janvier 2021, la circulation sera règlementée sur la RD 145 – Avenue de Meyrargues de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (Au niveau du château d'eau)**
- **Travaux en ½ chaussée – circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, **et notamment un alternat par feux ou manuel**, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Publiée en Mairie

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

